

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1883-1884.

Projet de Loi portant érection de la commune d'Esschenbeek.

(Voir les nos 174 et 195, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau d'Esschenbeek est séparé de Hal et érigé en commune distincte sous le nom d'Esschenbeek.

La délimitation de la nouvelle commune suivra la ligne teintée en bleu au plan annexé au projet.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal de Hal reste maintenu à onze.

ART. 3.

Le nombre des membres du conseil communal d'Esschenbeek est fixé à neuf.

Le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à régler la composition de chaque série du conseil communal, en comprenant la petite moitié des membres du conseil dans la série sortant le 1^{er} janvier 1888.

Bruxelles, le 15 mai 1884.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) J. DESCAMPS.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.
HIPP. CALLIER.